

DGA AG
Direction de l'Achat Public
Service Achats Marchés Travaux et Maintenance

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les Marchés de travaux relatifs à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à madame la présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne Chabaud, Conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,

Vu l'avis d'appel public à concurrence émis le 22 juin 2021, relatif à l'accord-cadre cité en objet,

Vu l'avis d'appel public à concurrence rectificatif émis le 8 septembre 2021, relatif à l'accord-cadre cité en objet,

Vu la décision de déclaration sans suite, en date du 27 septembre 2021, de la procédure relative au lot 13 pour cause d'inapplicabilité de la clause d'insertion,

Vu l'avis d'appel public à concurrence émis le 29 septembre, relatif au lot 13 l'accord-cadre cité en objet,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par les Directions de l'Achat Public et de l'Architecture et de la Construction,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2022,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les Directions de l'Achat Public et de l'Architecture et de la Construction, la commission d'appel d'offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

- d'attribuer le lot 1b – Gros œuvre - Structure – VRD – Etanchéité - Terrassements du marché de travaux relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, à l'entreprise MEDIANE, pour un montant global et forfaitaire de 9 692 445,00 € HT soit 11 630 934,00 € TTC.
- d'attribuer le lot 2 Charpente couverture du marché de travaux relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, à l'entreprise TRIANGLE, pour un montant global et forfaitaire de 113 778,10 € HT soit 136 533,72€ TTC.
- d'attribuer le lot 3 Revêtements de façades du marché de travaux relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, à l'entreprise MARTEAU PROVENCE, pour un montant global et forfaitaire de 527 966,90 € HT soit 633 560,28 € TTC
- d'attribuer le lot 4 Menuiseries extérieures du marché de travaux relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, à l'entreprise ALUMINIUM MEOZZI, pour un montant global et forfaitaire de 900 915 € HT soit 1 081 098 € TTC.
- d'attribuer le lot 5 – Cloison- Doublage – Faux plafonds du marché de travaux relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, à l'entreprise COULEURS LOCALES, pour un montant global et forfaitaire de 1 102 484,26 € HT soit 1 322 981,11 € TTC.
- d'attribuer le lot 6 Revêtements de sol du marché de travaux relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, à l'entreprise SPTB, pour un **montant global et forfaitaire de 699 581,78 € HT soit 839 498,14 € TTC.**

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220905-SAM-EX22_25937-CC
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

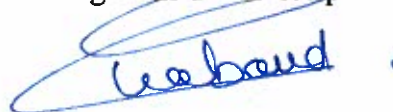
- d'attribuer le lot 7 Métallerie serrurerie du marché de travaux relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, à l'entreprise SPTMI, pour un montant global et forfaitaire de 1 372 558,59 € HT soit 1 647 070,31 € TTC.
- d'attribuer le lot 8 Menuiseries intérieures du marché de travaux relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, à l'entreprise GIRARD, pour un montant global et forfaitaire de 835 155,80 € HT soit 1 002 186,96 € TTC.
- d'attribuer le lot 9 Electricité CFo / CFa du marché de travaux relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, à l'entreprise SNEF, pour un montant global et forfaitaire de 1 138 435,16 € HT soit 1 366 122,19 € TTC.
- d'attribuer le lot 10 CVC – Plomberie - ECS du marché de travaux relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, à l'entreprise ENERGETIQUE SANITAIRE, pour un montant global et forfaitaire de 1 729 961,31 € HT soit 2 075 953,57 € TTC.
- d'attribuer le lot 11 Mise en service – Régulation – GTB du marché de travaux relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, à l'entreprise VIRIOT HAUTBOUT, pour un montant global et forfaitaire de 87 300 € HT soit 104 760 € TTC..
- d'attribuer le lot 12 Espaces verts du marché de travaux relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, à l'entreprise CALVIERE, pour un montant global et forfaitaire de 56 413,30 € HT soit 67 695,96 € TTC.
- d'attribuer le lot 13 Equipements sportifs du marché de travaux relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, à l'entreprise 2SRI, pour un montant global et forfaitaire de 197 457,13 € HT soit 236 948,56 € TTC.
- d'attribuer le lot 14 Ascenseurs du marché de travaux relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, à l'entreprise CFA, pour un montant global et forfaitaire de 119 000 € HT soit 142 800 € TTC.
- d'attribuer le lot 15 Equipements de cuisine du marché de travaux relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, à l'entreprise ODICE, pour un montant global et forfaitaire de 490 000,00 € HT soit 588 000,00 € TTC.
- d'attribuer le lot 16 Peinture du marché de travaux relatif à la reconstruction délocalisée du collège Marcel PAGNOL à Martigues, à l'entreprise PROVENCALE DE PEINTURE, pour un montant global et forfaitaire de 340 133,50 € HT soit 408 160,20 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 23/06/2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Conseillère départementale déléguée aux marchés publics
et aux délégations de service public



Corinne CHABAUD